

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2006

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 277

présenté par
MM. Brard, Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

à l'amendement n° 260 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 14

Dans cet amendement, après le mot :

« adressent »,

insérer les mots :

« , à leurs frais, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La charge des messages de sensibilisation aux dangers du piratage doit être supportée intégralement par les fournisseurs d'accès et en aucune manière par les utilisateurs.